



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-23-10-002

Saint-Épiphanie, le 11 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le onzième (11^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois (2023), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois d'octobre 2023. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Madame la conseillère

Pâquerette Thériault

Messieurs les conseillers

Vallier Côté

Nicolas Dionne

Guillaume Tardif

Renald Côté

Madame la conseillère Caroline Coulombe était absente de la séance.

Tous formants quorum.

La personne qui préside la séance, soit Madame Rachelle Caron informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Madame la mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2023
5. Présentation et approbation des comptes pour le mois d'août 2023
6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2023
7. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2023
8. Dépôt de la correspondance

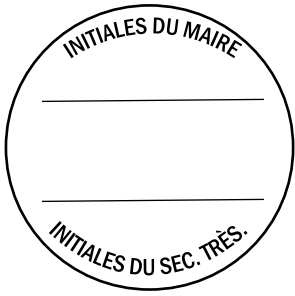


ADMINISTRATION

9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une amélioration de la sécurité routière et pour tous sur la rue Viger (route 291)
10. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du consultant de Mallette sur la tenue de l'exercice réalisé en début d'année 2023 sur le maintien de l'équité salariale dans la municipalité
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'une politique modifiée sur la gestion des employés municipaux
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption de grilles salariales modifiées pour les employés municipaux
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la méthode à appliquer pour les augmentations annuelles des employés municipaux
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'une politique modifiée sur la gestion des vacances annuelles des employés municipaux
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui municipal à donner à la municipalité de l'Isle-Verte concernant l'adoption d'un règlement sur leur territoire sur une interdiction de transport lourd et de véhicules-outils sur certains chemins
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui municipal à donner au Cercle des Fermières de Saint-Épiphane relativement à une demande à déposer au programme Nouveaux Horizons pour les aînés
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à donner au Comité des Loisirs de Saint-Épiphane pour l'organisation de l'édition 2023 de la Fête de l'Épi
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande de subvention pour le déploiement des plans d'action FAMILLE
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat à un arpenteur pour l'identification des emprises de la rue Sirois pour le dossier du corridor scolaire
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement du programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à ATRIA T.I. pour le renouvellement d'une garantie sur le serveur municipal
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à Enseigne RDL pour la production d'une affiche pour la présentation du code de vie des jeux d'eau et des commanditaires et partenaires financiers de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un prélèvement à faire dans le surplus accumulé non affecté de la Municipalité pour compléter le montage financier du projet terminé de réfection de voirie sur le 2^e Rang Est et le 3^e Rang Ouest
24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

VOIRIE

25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de plusieurs factures relatives au travail effectué par la voirie municipale dans le cadre de la préparation du sol nécessaire à l'installation des jeux d'eau
26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat pour la climatisation de la salle Innergex Viger-Denonville – Point reporté en octobre
27. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Portrait 2022 des infrastructures en eau de la Municipalité
28. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – État des lieux 2022 sur la gestion de l'eau potable dans la Municipalité



SÉCURITÉ INCENDIE

29. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois d'août 2023
30. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'achat de plusieurs items budgétés en 2023 par le service de sécurité incendie
31. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de la démission du pompier volontaire Monsieur Jean-François Thibault
32. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'énonciation des besoins en formation pour la sécurité incendie pour l'année 2024

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

33. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture pour un spectacle de magie qui a été présenté lors de l'édition 2023 de la Fête de l'Épi

URBANISME

34. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Relative à la demande d'autorisation du citoyen propriétaire des lots 5 669 649 et 5 669 656
35. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport détaillant les heures travaillées par l'inspecteur municipal et rédigé par le directeur du service de l'Aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup
36. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Orientations à donner au service d'inspection municipale pour la fin de l'année 2023 et la projection des services requis pour l'année 2024

AFFAIRES NOUVELLES

37. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture au fournisseur AGM Construction pour le bâtiment de service de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*
38. Période des questions
39. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 23.09.217

2. Adoption de l'ordre du jour

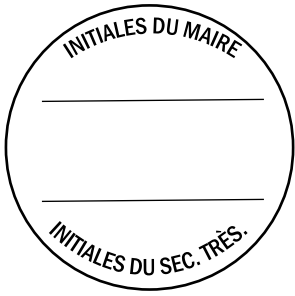
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et modifié en gardant le varia ouvert.

Résolution 23.09.218

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023

Pièce CM-23-09-002A

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023



présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-002A;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023.

Résolution 23.09.219

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2023

Pièce CM-23-09-002B

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2023 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-002B;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2023.

Résolution 23.09.220

5. Présentation et approbation des comptes du mois d'août 2023

Pièce CM-23-09-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2023 s'élève à 80 909.80 \$ et le paiement des comptes courants à 91 522.92 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois d'août 2023 qui se totalisent 172 432.72\$.

Résolution 23.09.221

6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2023

Pièce CM-23-09-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'août, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois d'août 2023.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – AOÛT 2023
ADM-23-08-003
V-23-08-003
L-23-08-003
SI-23-08-003

Résolution 23.09.222

7. **Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2023**

Pièce CM-23-09-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de septembre 2023, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-006.

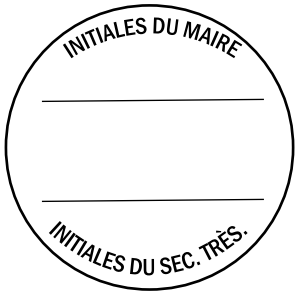
EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de septembre 2023.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – SEPTEMBRE 2023
ADM-23-09-001
V-23-09-001
L-23-09-001
SI-23-09-001

8. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Pièce CM-23-09-008

- a) Correspondance par courriel du ministère des Affaires municipales relative à de nouvelles mesures en vigueur pour les municipalités
- b) Communiqué de presse concernant le lancement du programme de subvention Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère des Affaires municipales
- c) Communiqué de presse de la MRC de RDL concernant le lancement d'une zone neutre
- d) [Mini-Scribe de l'Association des directeurs municipaux du Québec – édition Septembre 2023](#)
- e) Courriel de la députée Madame Amélie Dionne pour faire l'annonce de plusieurs lancements de programmes du PAVL du ministère des Transports du Québec



ADMINISTRATION

Résolution 23.09.223

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une amélioration de la sécurité routière et pour tous sur la rue Viger (route 291)

CONSIDÉRANT LA préoccupation croissante au sein de la communauté élargie de Saint-Épiphrane concernant la sécurité routière sur la rue Viger (Route 291), qui est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT LES préoccupations exprimées par les résidents, les usagers et les commerçants de la rue Viger quant aux risques accrus d'accidents de la route, de collisions et de problèmes de circulation dus à la configuration actuelle de cette voie;

CONSIDÉRANT L'importance de préserver la sécurité des citoyens et des visiteurs de Saint-Épiphrane en garantissant des conditions de circulation sûres et efficaces;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a la responsabilité d'agir dans l'intérêt supérieur de la sécurité et du bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT LA nécessité de collaborer avec les organismes et les autorités compétentes pour résoudre les problèmes de sécurité routière et pour améliorer l'infrastructure de transport; et

CONSIDÉRANT LE rôle du ministère des Transports du Québec dans la gestion et l'aménagement des routes provinciales, y compris la rue Viger (Route 291).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil:

- a) exprime sa vive préoccupation quant à la sécurité routière sur la rue Viger (Route 291);
- b) sollicite formellement le ministère des Transports du Québec à prendre des mesures immédiates et appropriées pour améliorer la sécurité routière sur la rue Viger (Route 291), y compris l'examen de la configuration de la voie, des dispositifs de signalisation et de l'application de mesures de contrôle de la vitesse;
- c) propose d'établir une collaboration étroite entre les autorités municipales et le ministère des Transports du Québec afin de mettre en place un plan d'action coordonné visant à résoudre les problèmes de sécurité routière sur la rue Viger (Route 291);
- d) s'engage à travailler en partenariat avec les résidents, les experts en sécurité routière et les parties prenantes locales pour élaborer des solutions concrètes et efficaces en vue d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation sur cette route; et
- e) Autorise le Maire et la Direction générale à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette résolution, y compris la communication officielle avec le ministère des Transports du Québec et d'autres organismes concernés.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports du Québec, à la députée de Rivière-du-Loup – Témiscouata Madame Amélie Dionne, à la ministre



responsable du Bas-Saint-Laurent Madame Caroline Proulx, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable Madame Geneviève Guilbault et au préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, à la Sûreté du Québec ainsi qu'à tous les résidents et les commerçants de la rue Viger.

10. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du consultant de Mallette sur la tenue de l'exercice réalisé en début d'année 2023 sur le maintien de l'équité salariale dans la municipalité

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport du consultant de Mallette sur la tenue de l'exercice réalisé en début d'année 2023 sur le maintien de l'équité salariale dans la municipalité. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 23.09.224

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'une politique modifiée sur la gestion des employés municipaux

Pièce CM-23-09-045

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane s'efforce en permanence de maintenir une administration publique efficiente et équitable pour ses employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les grilles salariales actuelles présentaient des disparités qui ne tiennent pas toujours compte de l'expérience, des compétences et des responsabilités spécifiques de chaque employé municipal;

CONSIDÉRANT QUE la compétitivité de notre Municipalité en tant qu'employeur est cruciale pour attirer et retenir des talents de qualité au sein de notre organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'équité salariale entre les différents employés municipaux est essentielle pour maintenir un climat de travail harmonieux et équitable;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la performance est un processus complexe, potentiellement sujet à des biais, et peut ne pas toujours refléter de manière adéquate la contribution individuelle des employés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la révision des grilles salariales est nécessaire pour garantir que les salaires municipaux sont compétitifs sur le marché de l'emploi local, régional et national;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de grilles salariales ajustées, sans évaluation de la performance, permettra de mieux rémunérer les employés en fonction de leur expérience, de leurs compétences et de leurs responsabilités, tout en maintenant l'équité au sein de notre organisation; et

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et majoritairement résolu par les conseillers présents:



- a) **QUE** ce Conseil adopte les nouvelles grilles salariales ajustées, telles que présentées en annexe à cette résolution, sans évaluation de la performance;
- b) **QUE** les nouvelles grilles salariales entreront en vigueur à compter de l'adoption de cette résolution;
- c) **QUE** la Direction générale de la Municipalité soit chargée de mettre en œuvre cette résolution et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en place efficace des nouvelles grilles salariales;
- d) **QUE** ce Conseil et la Direction générale surveilleront régulièrement l'application des nouvelles grilles salariales et évalueront leur impact sur la compétitivité de notre Municipalité en tant qu'employeur et sur l'équité salariale entre les employés; et
- e) **QUE** ce Conseil réexaminera périodiquement les grilles salariales et apportera des ajustements si nécessaire, en tenant compte des besoins changeants de notre organisation et de l'environnement économique.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne vote contre.

Résolution 23.09.225

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption de grilles salariales modifiées pour les employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal est chargé de veiller à la gestion équitable et responsable des ressources financières de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 23.01.011, portant sur l'adoption des grilles salariales proposées par le consultant de MALLETTTE S.E.N.C., incluait la notion d'évaluation dans les grilles salariales ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil est d'avis que l'évaluation des employés peut engendrer des disparités salariales injustifiées et compromettre le principe d'équité au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles grilles salariales proposées, élaborées sans recourir à la notion d'évaluation, visent à instaurer un système de rémunération plus équitable et transparent;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles grilles salariales sont catégorisées par emploi et comprennent 10 échelons principaux, offrant la possibilité de fixer les salaires des employés dans les interéchelons (entre deux échelons principaux);

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles grilles salariales ont été conçues pour refléter le marché municipal dans des collectivités de taille comparable et sont en accord avec la capacité de payer de notre organisation municipale; et

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ces nouvelles grilles salariales favorisera l'équité et la transparence au sein de l'organisation municipale, renforçant ainsi la motivation et l'engagement des employés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et majoritairement résolu par les conseillers présents:

- a) **QUE** la résolution numéro 23.01.011, portant sur l'adoption des grilles salariales proposées par le consultant de MALLETTTE S.E.N.C., soit annulée et remplacée par la présente;



- b) **QUE** les nouvelles grilles salariales, telles que présentées dans le rapport joint à cette résolution, sont adoptées comme le cadre officiel de rémunération pour l'ensemble des employés municipaux;
- c) **QUE** les responsables des ressources humaines et de la rémunération sont chargés de mettre en œuvre ces nouvelles grilles salariales dans un délai raisonnable, en veillant à une communication claire et à une transition en douceur pour tous les employés; et
QUE ce Conseil réaffirme son engagement envers l'équité salariale et l'amélioration continue du système de rémunération, en s'engageant à réviser périodiquement les grilles salariales pour garantir leur pertinence et leur conformité avec les objectifs de la municipalité.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne vote contre.

Résolution 23.09.226

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la méthode à appliquer pour les augmentations annuelles des employés municipaux

Pièce CM-23-09-046

CONSIDÉRANT LA nécessité d'établir un processus d'augmentation annuelle équitable et prévisible pour les employés municipaux, tout en maintenant une gestion budgétaire responsable;

CONSIDÉRANT LA volonté du Conseil municipal de garantir une rémunération compétitive pour les employés tout en tenant compte des réalités économiques et budgétaires locales; et

CONSIDÉRANT L'importance de transparence et de prévisibilité pour tous les employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et majoritairement résolu par les conseillers présents:

- a) **QUE** le mécanisme d'augmentation annuelle suivant soit mis en place à partir du prochain exercice budgétaire, soit pour l'année 2024;
- b) **QUE** l'augmentation annuelle des employés soit composée des deux éléments suivants :
 - a. un pourcentage automatique, fixe et récurrent d'un pour cent (1 %), qui sera appliqué à la rémunération de chaque employé chaque année;
 - b. l'indice des prix à la consommation (IPC) annuel du Québec, tel que publié par Statistique Canada, qui servira de facteur d'ajustement à l'augmentation salariale;
 - c. l'augmentation annuelle totale ne pourra pas dépasser un plafond de quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) de la rémunération de base de chaque employé;
- c) **QU'**un mécanisme de plafonnement avec les éléments suivants soit mis en place :
 - a. en cas de dépassement du plafond de quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) d'augmentation annuelle, le pourcentage lié à l'IPC sera ajusté à la baisse de manière à respecter le plafond fixé; ,
 - b. le Conseil Municipal se réserve le droit de réévaluer et d'ajuster le plafond d'augmentation annuelle en fonction des contraintes budgétaires, des conditions économiques locales et des objectifs de rémunération compétitive;



- d) **QUE** cette décision s'appliquera uniformément à tous les employés municipaux, quels que soient leur statut (à temps plein, à temps partiel, saisonnier) et leur niveau de responsabilité.
- e) **QUE** la Direction générale devra veiller à communiquer de manière transparente et à informer tous les employés municipaux des détails du processus d'augmentation annuelle.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne vote contre.

Résolution 23.09.227

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'une politique modifiée sur la gestion des vacances annuelles des employés municipaux

Pièce CM-23-09-046

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à maintenir un environnement de travail compétitif qui fidélise des employés de qualité, favorisant ainsi la prestation de services de haute qualité à notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la politique administrative actuelle concernant les vacances annuelles doit être mise à jour pour répondre aux besoins changeants de notre personnel et pour reconnaître la contribution précieuse des employés ayant une longue ancienneté au service de la Municipalité; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-046.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents:

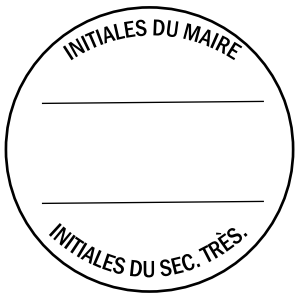
- a) **QUE** le Conseil Municipal de Saint-Épiphanie adopte la politique administrative modifiée sur la gestion des vacances annuelles des employés municipaux, telle que présentée en pièce jointe à cette résolution;
- b) **QUE** celle-ci et les mesures qu'elle contient entrent en vigueur rétroactivement pour la période de référence du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023; et
- c) **QUE** les employés disposant d'une semaine supplémentaire en 2023 auront jusqu'au 30 avril 2024 pour en disposer.

Résolution 23.09.228

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui municipal à donner à la municipalité de l'Isle-Verte concernant l'adoption d'un règlement sur leur territoire sur une interdiction de transport lourd et de véhicules-outils sur certains chemins

Pièce CM-23-09-033

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a reçu une demande d'appui de la Municipalité de L'Isle-Verte concernant la mise en place d'un règlement interdisant la circulation des camions et des véhicules-outils sur certains chemins publics dont il fait l'entretien;



CONSIDÉRANT QUE certains de ces chemins publics sont interconnectés avec le réseau routier de la Municipalité de Saint-Épiphanie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est en processus de régler à son tour l'accès aux camions et véhicules-outils dans certains chemins publics sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation s'inscrit dans un processus afin d'assurer:

- a) la protection du réseau routier;
- b) la sécurité des citoyens;
- c) la tranquillité de certains secteurs à l'extérieur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-033.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil appui la démarche de la Municipalité de L'Isle-Verte relativement à l'adoption de son règlement visant l'interdiction de la circulation du transport lourd et des véhicules-outils sur certains chemins.

Résolution 23.09.229

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui municipal à donner au Cercle des Fermières de Saint-Épiphanie relativement à une demande à déposer au programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Pièce CM-23-09-009

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une demande d'appui du Cercle des Fermières de Saint-Épiphanie pour une demande de subvention à déposer au programme Nouveaux Horizons pour les aînés du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la demande à déposer porte :

- a) sur la permission de déménager le local du Cercle des Fermières de Saint-Épiphanie dans les anciens bureaux municipaux sur la rue Bernier;
- b) sur une demande de participation de la voirie municipale pour des travaux à faire réaliser lors d'un éventuel déménagement;
- c) sur la location du local pour une période minimale de 5 à 7 ans sans frais mensuel comme pour leur local actuel.

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'appuyer la demande d'appui des fermières de Saint-Épiphanie portant

- a) sur la permission de déménager le local du Cercle des Fermières de Saint-Épiphanie dans les anciens bureaux municipaux sur la rue Bernier;
- b) sur une demande de participation de la voirie municipale pour des travaux à faire réaliser lors d'un éventuel déménagement;



- c) sur la location du local pour une période minimale de 5 à 7 ans sans frais mensuel comme pour leur local actuel.

Résolution 23.09.230

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à donner au Comité des Loisirs de Saint-Épiphane pour l'organisation de l'édition 2023 de la Fête de l'Épi

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une demande d'appui du comité des Loisirs de Saint-Épiphane pour l'organisation de l'édition 2023 de la Fête de l'Épi; et

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le conseiller Guillaume Tardif membre du comité des Loisirs lors de la rencontre préparatoire du Conseil du 5 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'offrir une donation au montant de cent dollars (100,00 \$) au Comité des Loisirs de Saint-Épiphane pour l'organisation de l'édition 2023 de la Fête de l'Épi. Il est également résolu que les fonds nécessaires à cette donation soient prélevés dans le compte Grand-Livre associé aux subventions et dons provenant du Conseil municipal.

Résolution 23.09.231

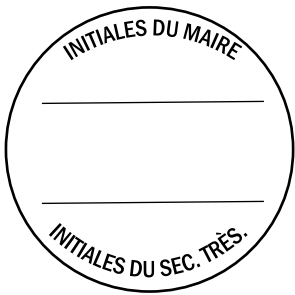
18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande de subvention pour le déploiement des plans d'action FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'**autoriser la mairesse Madame Rachelle Caron et la Direction générale Monsieur Stéphane Chagnon, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Épiphane tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme; et
- b) **DE** confirmer que Messieurs Nicolas Dionne et Guillaume Tardif sont les élus épiphanois dédiés aux questions familiales pour la magistrature 2021-2025.



Résolution 23.09.232

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat à un arpenteur pour l'identification des emprises de la rue Sirois pour le dossier du corridor scolaire

Pièce CM-23-09-051

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à finaliser un projet de corridor scolaire sur la rue Sirois;

CONSIDÉRANT QUE le projet actuel n'a pu aboutir au complet vu le refus de l'un des propriétaires riverains de céder une partie de sa propriété pour le tracé du corridor scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS du Bas-Saint-Laurent a offert à la Municipalité une enveloppe de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) pour réaliser une étude d'arpentage afin de déterminer le niveau des emprises sur la rue Sirois;

CONSIDÉRANT LA soumission de PARENT OUELLET ARPENDEUR-GÉOMÈTRE pour un tel mandat (de la rue Bernier jusqu'à la rue du Couvent) au montant de trois mille huit cent cinquante dollars (3 850,00 \$) plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la différence de deux mille cinq cent quarante-deux dollars (2 542,00 \$) avec taxes nettes n'a pas été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345 relative aux prévisions budgétaires de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la suggestion de l'Administration de la prendre dans les comptes Grand-Livre suivants :

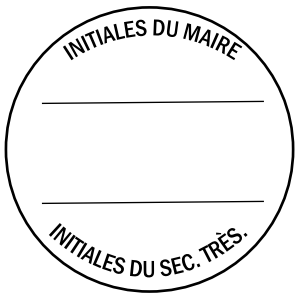
- 500 \$ du compte 02-62900-411 (Honoraires professionnels développement- Urbanisme
- 1 500 \$ du compte 02-59040-493 (Activités nouveaux arrivants – Santé et bien-être)
- 542 \$ du compte 02-52000-970 (Participation OMH- Santé et bien-être)

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-051.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que la Direction générale soit autorisée à octroyer un contrat d'arpentage à la firme PARENT OUELLET ARPENDEUR-GÉOMÈTRE pour leur montant soumissionné et pour le mandat d'identification des emprises de la rue Sirois des intersections Bernier/Sirois à du Couvent/Sirois. Il est également résolu d'accepter la proposition de l'Administration pour financer le montant manquant avec les taxes nettes de deux mille cinq cent quarante-deux dollars (2 542,00 \$), soit de le prendre dans les comptes Grand-Livre numéro 02-62900-411, 02-59040-493 et 02-52000-970.

Résolution 23.09.233

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement du programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec



(TECQ)

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT L'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphanie demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- a) **DE** conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;



- b) **D'**augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- c) **DE** n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- d) **DE** permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- e) **DE** rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de Rivière-du-Loup – Témiscouata, Madame Amélie Dionne, au député de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, Monsieur Bernard Généraux et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Résolution 23.09.234

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à ATRIA T.I. pour le renouvellement d'une garantie sur le serveur municipal

Pièce CM-23-09-030

CONSIDÉRANT QU'ATRIA T.I. a fait parvenir une offre de service à la Municipalité pour un renouvellement d'une garantie nécessaire au bon fonctionnement du serveur municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette garantie couvre les bris matériels qui pourraient survenir;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'ATRIA T.I. est au montant de trois cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-cinq sous (391,85 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que la Direction générale soit autorisée à défrayer les coûts demandés par le fournisseur ATRIA T.I. pour le renouvellement de la garantie sur le serveur municipal. Le coût de ce renouvellement étant de trois cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-cinq sous (391,85 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu que les deniers nécessaires au paiement de cette facture proviendront du compte Grand-Livre numéro 02-13020-414 (Administration et Informatique).



Résolution 23.09.235

22. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à Enseigne RDL pour la production d'une affiche pour la présentation du code de vie des jeux d'eau et des commanditaires et partenaires financiers de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve***

Pièce CM-23-09-034

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait faire confectionner une affiche contenant le code de vie des jeux d'eau ainsi que des remerciements aux différents partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a estimé ce mandat à un montant de sept cent vingt-cinq dollars (725,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur nous a fait parvenir sa facture (numéro 17342) pour ce mandat au montant de sept cent vingt-cinq dollars (725,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE dans le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*, cette facture était assumée par le promoteur du projet, soit la Municipalité de Saint-Épiphanie; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-034.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que la Direction générale soit autorisée à payer la facture numéro 17342 (725,00 \$ plus les taxes applicables) du fournisseur Enseigne RDL pour la production d'une affiche contenant le code de vie des jeux d'eau et les remerciements aux différents partenaires financiers du projet actuel. Il est également résolu de prendre les deniers nécessaires au paiement de la facture dans la portion du montage financier de la phase I qui est associée au promoteur du projet, soit la Municipalité de Saint-Épiphanie.

Résolution 23.09.236

23. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un prélèvement à faire dans le surplus accumulé non affecté de la Municipalité pour compléter le montage financier de l'emprunt permanent du projet terminé de réfection de voirie sur le 2^e Rang Est et le 3^e Rang Ouest**

Pièce CM-23-09-052

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sur le point de terminer un important projet de réfection de voirie sur le 2^e Rang Est et le 3^e Rang Ouest; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit maintenant statuer sur la portion des coûts du projet qui lui appartient, soient les portions qu'il prendra dans son surplus accumulé non affecté et l'autre qu'il empruntera;

CONSIDÉRANT QUE la décision qui sera prise sur ce point orientera les officiers municipaux concernés dans la suite des démarches pour la reddition de compte et le financement permanent de ce projet; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-052.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que la Direction générale et les officiers municipaux pertinents soient autorisés pour finaliser le projet de réfection de voirie du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest:

- a) À prélever une somme de quarante-neuf mille huit cent quarante dollars (49 840,00 \$) du surplus accumulé non affecté;
- b) À décréter que la portion que la Municipalité assumera en prêt sur dix (10) ans est établie à un montant de cinq cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars (558 894,00 \$).

Résolution 23.09.237

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

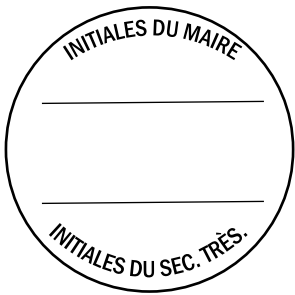
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

TRANSFERTS DE AOÛT 2023

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	500 \$	02-22000-525	Entretien des véhicules	Service Incendie
Au compte	500 \$	02-22000-526	Entretien machinerie, outils et équipements	Service Incendie
Du compte	2 400 \$	02-32012-635	Abat-poussière	Voirie-été
Au compte	2 400 \$	02-35500-641	Plaques de rues et signalisation	Voirie-été
Du compte	1 000 \$	02-41300-526	Imprévus pour bris d'aqueduc	Eau et égout-distribution de l'eau
Au compte	1 000 \$	02-41200-453	Analyse de l'eau potable	Eau et Égout-approvisionnement et traitement de l'eau



VOIRIE

Résolution 23.09.238

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de plusieurs factures relatives au travail effectué par la voirie municipale dans le cadre de la préparation du sol nécessaire à l'installation des jeux d'eau

Pièces CM-23-09-043 et CM-23-09-053

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à déployer en régie interne et avec des entrepreneurs privés la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE la voirie municipale s'est chargée de la préparation du sol pour l'installation des jeux d'eau;

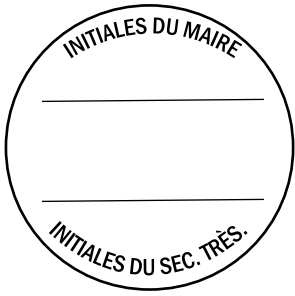
CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont nécessité des achats d'équipements et de matériaux aux fournisseurs suivants :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
Grossiste M.R. Boucher inc.	165667	324,23 \$
Grossiste M.R. Boucher inc.	165468	36,01 \$
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211021	309,09 \$
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211039	1 505,45 \$
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211050	2 259,71 \$
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211055	120,87 \$
JM Turcotte Limitée	44196	314,00 \$
JM Turcotte Limitée	44881	160,00 \$
CTB+	1302	226,40 \$
CTB+	1317	281,56 \$
TOTAL :		5 537,32 \$

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces travaux sera assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* et de façon plus spécifique avec le Programme d'aide aux infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-23-09-043 et CM-23-09-053.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement des factures présentées dans le 3^e alinéa du préambule de cette résolution. Le total des factures à payer étant de cinq mille cinq cent trente-sept dollars et trente-deux sous (5 537,32 \$) sans les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces travaux soit assuré par la subvention reçue du Programme d'aide aux infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).



Résolution 23.09.239

26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat pour la climatisation de la salle Innergex Viger-Denonville

Pièce CM-23-09-044

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Côté et majoritairement résolu par les conseillers présents de reporter la décision concernant cette résolution à la séance ordinaire du conseil municipal le 10 octobre prochain.

Monsieur le conseiller Guillaume Tardif vote contre.

27. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Portrait 2022 des infrastructures en eau de la Municipalité

Pièce CM-23-09-015

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport intitulé *Portrait 2022 des infrastructures en eau de la Municipalité*. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

28. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – État des lieux 2022 sur la gestion de l'eau potable dans la Municipalité

Pièce CM-23-09-015

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport intitulé *État des lieux 2022 de la gestion de l'eau potable de la Municipalité*. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

SÉCURITÉ INCENDIE

29. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois d'août 2023 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-23-09-048

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2023. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

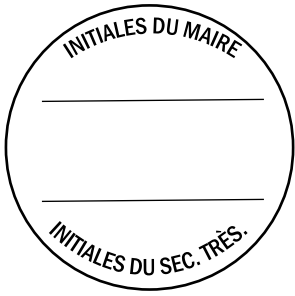
Résolution 23.09.240

30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat de plusieurs items budgétés en 2023 par le service de sécurité incendie

Pièces CM-23-09-035 et CM-23-09-036

CONSIDÉRANT QUE le capitaine de la brigade en sécurité incendie de la Municipalité a fait parvenir une liste d'achats à effectuer auprès du fournisseur L'ARSENAL pour son service pour la présente année;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ces achats avec les taxes nettes est de trois mille trois cent quatre-vingt-trois dollars (3 383,00 \$);



CONSIDÉRANT QUE ces achats ont été budgétés avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345 relative aux prévisions budgétaires de l'année 2023; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-23-09-035 et CM-23-09-036.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que la Direction générale et les officiers municipaux pertinents soient autorisés à procéder aux achats décrits dans les pièces jointes de cette résolution et auprès du fournisseur L'ARSENAL. Le montant autorisé pour les achats est avec les taxes nettes de trois mille trois cent quatre-vingt-trois dollars (3 383,00 \$).

Résolution 23.09.241

31. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de la démission du pompier volontaire Monsieur Jean-François Thibault

Pièce CM-23-09-039

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 12 août 2023 une lettre de démission de Monsieur Jean-François Thibeault officiant comme pompier volontaire auprès de la brigade de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la lettre mentionne une démission à effet immédiat; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-039.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'accepter la démission de Monsieur Jean-François Thibeault avec effet immédiat qui officiait comme pompier volontaire auprès de la brigade de sécurité incendie de la municipalité.

Résolution 23.09.242

32. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'énonciation des besoins en formation pour la sécurité incendie pour l'année 2024

Pièce CM-23-09-039

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Épiphané désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphané prévoit la formation au cours de la prochaine année de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, trois (3) pompiers pour le cours d’autopompe et d’un (1) pompier pour un cours d’officier non urbain, et ce, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire; et

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l’article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents de présenter une demande d’aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 23.09.243

33. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour le paiement d’une facture pour un spectacle de magie qui a été présenté lors de l’édition 2023 de la Fête de l’Épi

Pièce CM-23-09-041

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a engagé un magicien pour un spectacle qui s’est tenu le 10 septembre 2023 dans le cadre du Festival de l’Épi;

CONSIDÉRANT LA réception de la facture de l’artiste au montant de cinq cent vingt-cinq dollars (525,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible dans le cadre du programme Voisins Solidaires dont la Municipalité est bénéficiaire; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-041.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d’autoriser la Direction générale à procéder au paiement de l’artiste en magie s’étant produit dans le cadre du Festival de l’Épi au



montant de cinq cent vingt-cinq dollars (525,00 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu que les deniers nécessaires au paiement de cette facture proviendront de l'enveloppe Voisins Solidaires.

URBANISME

Résolution 23.09.244

34. DEMANDE D'AUTORISATION – Relative à la demande d'autorisation du citoyen propriétaire des lots 5 669 649 et 5 669 656

Pièce CM-23-09-054

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par le propriétaire : Mr Réal Sénéchal auprès de la C.P.T.A.Q., concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation d'un terrain en zone agricole à une fin autre que l'agriculture sur les lots **5 669 649 et 5 669 656**, du cadastre officiel du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les lots **5 669 649 et 5 669 656** sont situés entièrement en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions prescrites par cette Loi, la Municipalité de Saint-Épiphanie se doit de donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis transmis par la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée n'est pas conforme au règlement de zonage municipal présentement en vigueur à Saint-Épiphanie;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé sera affecté par le projet;

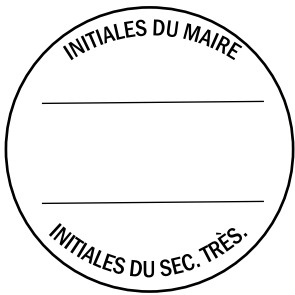
CONSIDÉRANT QUE la vocation agricole ne sera pas maintenue sur les superficies présentement en culture;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ aura un impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les établissements de productions animales situés à proximité seront affectés;

CONSIDÉRANT QU'en tous points, cette autorisation ne serait pas conforme aux critères définis à l'article 62 de la Loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale et aux règlements de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a d'autres espaces disponibles plus appropriés pour l'usage résidentiel en zone urbaine;



CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise des travaux déjà exécutés et un usage effectués sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-09-054.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil ne recommande pas positivement cette demande d'autorisation soumise à la C.P.T.A.Q.

35. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport détaillant les heures travaillées en 2023 par l'inspecteur municipal et rédigé par le directeur du service de l'Aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup**

Pièce CM-23-09-012

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal d'un rapport détaillant les heures travaillées en 2023 par l'inspecteur municipal et rédigé par le directeur du service de la MRC de Rivière-du-Loup. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 23.09.245

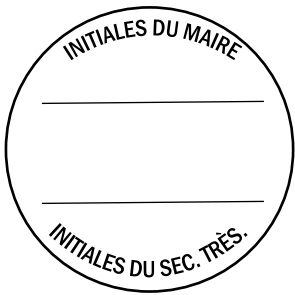
36. **DEMANDE D'AUTORISATION – Orientations à donner au Service d'inspection municipale pour la fin de l'année 2023 et la projection des services requis pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT QUE la demande effectuée par courriel à la Direction générale du Service de l'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup pour les orientations à leur donner pour les besoins de la municipalité en inspection municipale pour l'année 2024; et

CONSIDÉRANT QUE ce point a été discuté avec les élus présents lors de la rencontre préparatoire à cette séance ordinaire qui s'est tenue le 5 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil statue que ses besoins pour l'année 2024 en inspection municipale seront fixés à une cible de trois cents (300) heures avec à l'horaire de l'inspecteur une demi-journée par semaine du 1^{er} octobre au 30 avril et d'une journée par semaine du 1^{er} mai au 30 septembre. Les besoins supplémentaires estimés à plus ou moins vingt-cinq (25) heures seront destinés à des besoins spécifiques en urbanisme tels que les rencontres du Comité consultatif en urbanisme, de nouveaux règlements ou de tous autres besoins énoncés par l'Administration et entrant dans le cadre de l'entente entre la Municipalité et la MRC de Rivière-du-Loup sur l'inspection municipale.

AFFAIRES NOUVELLES



Résolution 23.09.246

37. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture au fournisseur AGM Construction pour le bâtiment de service de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à procéder à la construction d'un bâtiment de service dans le parc Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE cette construction fait partie intégrante de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Construction A.G.M. inc. a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 3033) pour ce projet au montant de quarante-cinq mille neuf cent quatorze et quatre sous (45 914.04 \$) plus les taxes en vigueur et moins les retenues prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour le paiement complet de ce contrat de construction proviendront du montage financier associé à ce projet, soit par des ponctions dans les subventions suivantes:

- a) le programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- b) le fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada;
- c) le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (PSIRPE);
- d) le programme Soutien au bénévolat du député de Rivière-du-Loup – Témiscouata;
- e) le programme sur les infrastructures municipales pour les aînés du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (PRIMA);
- f) les commanditaires privés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-07-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro (numéro 3033) pour ce projet au montant de quarante-cinq mille neuf cent quatorze et quatre sous (45 914.04 \$) plus les taxes en vigueur et moins les retenues prévues au contrat du fournisseur Construction A.G.M. inc. Il est également résolu que les fonds nécessaires au paiement de cette facture (numéro 3033) proviendront du montage financier présenté dans le quatrième (4^e) alinéa du préambule de cette résolution, soit :

- a) le programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- b) le fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada;
- c) le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (PSIRPE);
- d) le programme Soutien au bénévolat du député de Rivière-du-Loup – Témiscouata;
- e) le programme sur les infrastructures municipales pour les aînés du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (PRIMA); et
- f) les commanditaires privés au projet;



38. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 21 h 10.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 10 septembre 2023 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.
Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 23.09.246

39. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 21 h 35

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

¹ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service du de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphrane.